RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le mardi 28 février 2017

ARRETE MUNICIPAL N° 17/TECH-P/021
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Avenue du Roussillon entre la rue Albert Samain et la rue François Coppée

---

Maître Thierry DEL POSO
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté municipal n°17/TECH-PC/014 portant règlementation provisoire de circulation et de stationnement en date du 02 février 2017, exécutoire le 03 février 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers circulant sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Zola et avec la rue Coppée, à Saint Cyprien (66750),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Zola et avec la rue Coppée, à Saint Cyprien (66750),
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT qu'en raison de la présence d'une zone de rencontre à l'intersection des rues Duhamel, Samain et l'avenue du Roussillon, il convient de favoriser le régime de priorité à droite dans ce secteur,
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la société **SIGNAUX GIROD LA CATALANE demeurant n°10 rue Gabriel Lippmann à PERPIGNAN (66000)** à mettre en place la signalisation, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Roussillon,
CONSIDERANT le besoin de rotation du stationnement aux abords des commerces,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté municipal n°17/TECH-PC/014 portant règlementation provisoire de circulation et de stationnement en date du 02 février 2017, exécutoire le 03 février 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Albert Samain et avec la rue François Coppée, à Saint Cyprien (66750) s'effectue dans le sens rue Albert Samain ➔ rue François Coppée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Albert Samain et avec la rue François Coppée, est interdit, excepté sur les places matérialisées. Afin de favoriser la rotation du stationnement, le stationnement est gratuit et limité à 20 minutes, de 08 heures à 19 heures du lundi au samedi, et de 08 heures à 12 heures le dimanche. Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007 doit être apposé par les usagers des places de stationnement. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est libre.

02-03-17
DBFF PO

Mairie de Saint-Cyprien - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien - Tél. : + 33 (0)4 68 37 68 00 - Fax : + 33 (0)4 68 21 43 89 - Mail : contact@mairie-saint-cyprien.com

www.saint-cyprien.com
Papier recyclé

Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et des panneaux de type C1b sont implantés de chaque côté de la voirie au droit des places, avec un panonceau de type M6c indiquant « STATIONNEMENT LIMITE A 20 MINUTES DE 08H A 19H DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H A 12H LE DIMANCHE ».

ARTICLE 4 : Afin de favoriser la rotation du stationnement sur le parking de la rue Jean Richepin, le stationnement est gratuit et limité à 1 h 30, de 08 heures à 19 heures du lundi au samedi. Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007 doit être apposé par les usagers du parking. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est libre.
Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et un panneau de type C1b est implanté à l'entrée du parking, avec un panonceau de type M6c indiquant « STATIONNEMENT LIMITE A 1h30 DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H A 19H ».

ARTICLE 5 : Un passage surélevé définissant le périmètre d'une zone de rencontre est implanté sur l'avenue du Roussillon, du droit du numéro 45 jusqu'au droit du numéro 30. Des panneaux de type B52 et B53 délimitant la zone de rencontre sont implantés sur les rues Albert Samain, Emile Zola, Georges Duhamel et sur l'avenue du Roussillon, ***conformément au plan joint au présent arrêté.***

ARTICLE 6 : Afin de matérialiser le sens de circulation sur l'avenue du Roussillon, des panneaux de type B1, B2a et B2b sont implantés sur l'avenue du Roussillon, et les rues Albert Samain, Georges Duhamel, Emile Zola, Rémy de Gourmont, Jean Richepin, François Coppée et Jules Lemaitre, ***conformément au plan joint au présent arrêté.***

ARTICLE 7 : 1 passage piétons est implanté sur l'avenue du Roussillon, avant l'intersection avec la rue Jean Richepin. Des peintures au sol et des potelets luminescents en matérialisent l'emplacement, ***conformément sur le plan joint au présent arrêté.***

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise **SIGNAUX GIROD LA CATALANE**, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Roussillon.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est effectif à compter du vendredi 03 mars 2017.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, l'entreprise **SIGNAUX GIROD LA CATALANE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 02 MARS 2017
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon
- chargé de prévention

02-03-17
PREF PO

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

AVENUE DU ROUSSILLON
ENTRE LA RUE ALBERT SAMAIN
ET LA RUE FRANCOIS COPPEE

A Saint Cyprien, le 28 février 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Thierry Sirvente

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN (Pyrénées-Orientales)